



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

A 20 heures 30, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Magali DUCROISSET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAU, Philippe LAZZARINI, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Philippe PARIAT, Isabelle BRAU, Jean-Marc DATH, Philomène BACCOT, Jean-Paul LARUE, Anne-Marie MAGNY, Gérald UHLRICH, Fabien GENET, Aurore PURAVET

Excusées : Marie-Agnès FORGEAT, Martine FERRIERE, Geneviève BOWBLIS, Séverine DE SOUSA

Procuration(s) : Marie-Agnès FORGEAT à Magali DUCROISSET, Martine FERRIERE à Bernard LAUGERE, Geneviève BOWBLIS à Philippe PARIAT, Séverine DE SOUSA à Philomène BACCOT



Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du 25 septembre 2014. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le maire cède la parole à M. LAUGERE pour donner lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la maternelle du Launay suite à un incendie à l'entreprise SCP BERNARD ET COUDEYRE, architectes à MACON, pour un montant de 21 400 € H.T., soit 25 680 € T.T.C.
- Calcul pour l'année 2014 de la redevance d'occupation du domaine public par ouvrages distribution de gaz, soit 1 902 € ;
- Calcul pour l'année 2014 de la redevance d'occupation du domaine public par ouvrages transport de gaz, soit 141 € ;

- Attribution du marché de fourniture et livraison de matériels informatiques à la société C2IP à BUXY pour un montant de 12 797 € H.T., soit 15 356.40 € T.T.C.
- Convention avec la société CTR de SAINT CLOUD pour la réalisation d'un audit en ingénierie sociale
- Convention avec la société CTR de SAINT CLOUD pour la réalisation d'un audit en ingénierie fiscale.

M. le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Pierre BASSY, compagnon de Mme Marie-Agnès FORGEAT, qui vient de décéder.

Il fait observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre BERNARDIN, ancien conseiller municipal de Digoin de 1989 à 1995, après avoir salué son engagement au service des écoles comme Délégué Départemental de l'Education Nationale ou au sein du monde associatif avec les Anciens de la Gym et loué ses qualités humaines de rigueur, de droiture et de de dévouement.

Le Maire adresse ensuite ses félicitations à Mme Mélanie Rizo Lille et son équipe pour leur titre de championne du monde de boule sportive, décroché le mardi 11 novembre à Macon.

Le maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la question supplémentaire suivante : participation citoyenne. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Par ailleurs, une question orale a été déposée par Mme BACCOT au nom du groupe d'opposition « Envie d'Agir ». Cette question concerne les problèmes rue du Gymnase qui opposent le garage installé à proximité de l'école maternelle et les riverains de cette rue.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



Question diverse

- Participation citoyenne

Le maire souhaite que soit débattue la mise en place du dispositif de participation citoyenne porté par l'Etat et la Gendarmerie. Il profite de la présence de l'Adjudant-chef Boulet pour remercier les services de la gendarmerie qui exercent des missions difficiles avec un dévouement constant.

L'adjudant-chef Boulet présente le dispositif de voisins vigilants. Un film est diffusé aux membres du conseil.

L'Etat propose aux communes volontaires la mise en œuvre d'un dispositif de participation citoyenne destiné à faciliter l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité et à améliorer la proximité vis-à-vis de tous les habitants.

Ce dispositif permet :

- de lutter plus efficacement contre la délinquance,
- de rassurer et protéger la population,
- de resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- de renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- d'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- de constituer une chaîne d'alerte entre les référents de quartier volontaires et les acteurs de la société.

La mise en place de ce dispositif nécessite la signature d'un protocole entre le préfet de département, le maire et le commandant de groupement de gendarmerie départementale.

Une information de la population et la recherche de l'engagement des habitants devra également être opérée, si possible avant l'hiver, période propice aux cambriolages notamment. Le rôle de ces « référents » est de contribuer à la vigilance collective à l'égard des événements suspects sans bien entendu se substituer aux forces de sécurité.

M Boulet précise que les référents bénéficient régulièrement d'une journée avec les services de la gendarmerie destinée à les informer et à faire le point sur le dispositif. Ces référents sont désignés pour la durée de la convention mais peuvent se retirer à tout moment.

En réponse à M Ulrich, si les zones pavillonnaires sont traditionnellement ciblées, ce sont bien tous les quartiers qui seront concernés à Digoïn.

Après avoir donné lecture de la convention, le Maire soumet cette délibération au vote de l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité.

Direction Générale des Services

1 - Taxe d'aménagement

Suite à la suppression de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), le conseil municipal a décidé d'instituer la Taxe d'Aménagement (TA) au taux de 3 % par délibération du 27 octobre 2011.

Cette délibération prévoit toutefois une application pour trois années aux termes desquelles, sans nouvelle délibération, le taux de base de 1 % s'appliquera.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette taxe au taux identique de 3 % et en ajoutant une exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Ainsi, vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable de plein droit pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année en l'absence de nouvelle délibération.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

2 - Marchés de Digoin - Création d'un comité consultatif - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des marchés de La Briérette et de la Place Vollat sont fixés par délibération du 22 mai 2014, en instaurant notamment un tarif préférentiel pour les abonnés, destiné à fidéliser les commerçants non sédentaires.

Il arrive que les conditions météorologiques empêchent les commerçants de procéder à la vente de leurs produits. Dans ce cas, et dans ce cas uniquement, le droit de place peut ne pas leur être demandé par le placier.

Il est également proposé la création d'un comité consultatif composé d'élus et de représentants de commerçants non sédentaires. Ce « comité des marchés » serait chargé d'examiner les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du marché et de discuter de la mise en œuvre du règlement du marché.

Tous les cas particuliers d'acceptation ou de rejet de commerçants ambulants pourraient également être abordés en son sein.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de la gratuité de droits de place lors d'intempéries empêchant les commerçants de déballer leurs marchandises ;
- Créer un comité consultatif des marchés composé de 4 élus et de 4 représentants de commerçants non sédentaires désignés par leurs pairs ;
- De désigner comme représentants de la commune :
 - Mme Nicole GEORGES
 - M. Yves BAYON
 - M. Bernard LAUGERE
 - M. Gérald UHLRICH.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

3 - Repas des aînés

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 18 janvier 2015.

Comme chaque année, ce repas est accompagné d'une animation musicale. L'association « Le Caveau des Artistes » dont la présidente est Madame Marie-Thérèse CESTARI, a proposé une prestation moyennant la somme de 240 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à 75 ans et plus l'âge des aînés invités gratuitement au repas ;
- de fixer à 20 € le prix du repas du conjoint accompagnant la personne âgée à la journée des aînés :
 - ✓ conjoint de moins de 75 ans inscrit sur la liste électorale
 - ✓ quel que soit l'âge du conjoint, si celui-ci n'est pas inscrit.
- d'accepter la proposition d'animation moyennant la somme de 240 € et d'autoriser le maire à signer le contrat. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus à l'article 6226 du budget primitif 2014.

Mme Papillon précise que 1 300 personnes sont invitées au repas.

Monsieur le Maire salue l'implication et le travail de Mme Papillon ainsi que de tous les bénévoles qui font de ce repas annuel un chaleureux moment de convivialité.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Affaires financières

4 - Décision modificative n° 2 - budget principal de la Ville

Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget exercice N	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Votes du conseil municipal	Total
21 Immobilisations corporelles	818 483,16	18 622,12	-233 000,00	-233 000,00	-233 000,00
2151 réseaux de voirie	422 000,00	0,00	-226 000,00	-226 000,00	-226 000,00
Fonction 822					
2188 autres immobilisations corporelles	396 483,16	18 622,12	-7 000,00	-7 000,00	-7 000,00
Fonction 322					
23 Immobilisations en cours	5 000,00	0,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
2315 installations matériel et outillage techniques	5 000,00	0,00	226 000,00	226 000,00	226 000,00
Fonction 822					
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
27638 avance remboursable au profit du budget du lotissement "le Hameau des Capucines"	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
Fonction 01					
TOTAL SECTION	823 483,16	18 622,12	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget exercice N	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Votes du conseil municipal	Total
011 Charges à caractère général	31 400,00	0,00	1 564,00	1 564,00	1 564,00
61551 matériel roulant	31 400,00	0,00	1 564,00	1 564,00	1 564,00
Fonction 823					
TOTAL SECTION	31 400,00	0,00	1 564,00	1 564,00	1 564,00

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget exercice N	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Votes du conseil municipal	Total
77 Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	1 564,00	1 564,00	1 564,00
7788 produits exceptionnels divers	15 000,00	0,00	1 564,00	1 564,00	1 564,00
Fonction 01					
TOTAL SECTION	15 000,00	0,00	1 564,00	1 564,00	1 564,00

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

5 - Décision modificative n° 1 - budget Assainissement

Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget exercice N	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Maire	Votes du conseil municipal	Total
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	-4 160,00	-4 160,00	-4 160,00
2051 concessions droits assimilés	5 000,00	0,00	-4 160,00	-4 160,00	-4 160,00
21 Immobilisations corporelles	94 000,00	0,00	4 160,00	4 160,00	4 160,00
21532 réseaux assainissement	94 000,00	0,00	4 160,00	4 160,00	4 160,00
TOTAL SECTION	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

6 - Clôture budget annexe Pôle Emploi et transfert soldes sur budget Ville

Par décision n° 2014-09 du 25 février 2014, le bail conclu avec Pôle Emploi Bourgogne pour la location des bureaux situés à Digoin, 10 rue Maynaud, a été résilié au 1^{er} mars 2014. Le recouvrement des loyers faisant l'objet d'un budget annexe qui n'a plus lieu d'être à ce jour, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- Clôture du budget annexe « Pôle Emploi » au 31 décembre 2014

- Transfert de tous les soldes de la balance réglementaire au 31 décembre 2014 vers le budget principal de la Ville
- Reprise au budget principal de la Ville du résultat 2014 tel qu'il ressortira au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

7 - Clôture budget annexe Port de Plaisance et transfert soldes sur budget Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune de Digoin n'est plus compétente en matière de gestion des voies fluviales puisque la compétence a été transférée à la Communauté de communes Digoin Val de Loire. La gestion du Port de Plaisance faisait l'objet d'un budget annexe. Par délibération du 24 avril 2014, le conseil municipal a voté le budget primitif du Port de Plaisance pour l'exercice 2014 afin de pouvoir procéder notamment à l'encaissement des recettes liées aux baux conclus avec la société « Canalous Plaisance ». En effet, ces contrats faisaient l'objet de titres de recettes émis semestriellement à terme échu. Aussi, pour la période d'octobre à décembre 2013, les titres ont été émis fin mars 2014, au terme du semestre. Le recouvrement des derniers loyers ayant été effectué, ce budget annexe n'a plus lieu d'être à ce jour, aussi il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- Clôture du budget annexe « Port de Plaisance » au 31 décembre 2014
- Transfert de tous les soldes de la balance réglementaire au 31 décembre 2014 vers le budget principal de la Ville
- Reprise au budget principal de la Ville du résultat 2014 tel qu'il ressortira au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Ressources Humaines

8 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

En application des articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée une collectivité et un établissement public rattaché à cette collectivité peuvent créer un CHSCT commun par délibérations concordantes des organes délibérants.

Ces CHSCT ne peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants des collectivités et établissements publics que si l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Ils sont alors compétents pour tous les agents desdites collectivités et établissements.

Par délibération du 29 octobre 2014, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a approuvé la création d'un CHSCT commun avec la Ville de DIGOIN selon les conditions définies par la délibération prise par la Ville de DIGOIN.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un CHSCT commun avec le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions définies ci-dessous.

En vertu des termes du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Lorsque l'effectif des agents relevant du CHSCT, est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

L'arrêté ministériel du 3 juin 2014 a fixé au 4 décembre 2014 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale. Les opérations de désignation des représentants du personnel doivent être achevées dans le mois suivant la date des élections des représentants du personnel au comité technique.

Pour la création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, il est proposé au conseil municipal d'appliquer la même représentativité que celle du comité technique fixé par la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014 et :

- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel siégeant au CHSCT ;
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité territoriale siégeant au CHSCT ;
- de désigner 5 membres titulaires, représentants de la collectivité territoriale, et 5 membres suppléants, représentants de la collectivité territoriale pour siéger au CHSCT

	Titulaires	Suppléants
Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail	<i>Fabien GENET</i>	<i>Marie-Agnès FORGEAT</i>
	<i>Magali DUCROISSET</i>	<i>Pascal DESCREAUX</i>
	<i>Bernard LAUGERE</i>	<i>Nicole GEORGES</i>
	<i>Michèle DEVILLARD</i>	<i>Chantal CHAPPUIS</i>
	<i>Lola RODRIGUEZ</i>	<i>David BEME</i>

- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité siégeant au CHSCT.

M Uhlich se félicite de la création de cette instance.

Mme Baccot regrette qu'aucun siège ne soit réservé à l'opposition.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

9 - Compte Epargne Temps - Portabilité en cas de mutation

Le compte épargne temps est en place à la ville de Digoin depuis 2010. En cas de mobilité au sein de la Fonction Publique Territoriale, il est prévu que les jours épargnés peuvent être utilisés dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Une possibilité de conventionnement existe entre les deux collectivités du fonctionnaire dans lequel les modalités financières de transfert de Compte Epargne Temps peuvent être prévues.

Une convention est donc proposée avec Roannais Agglomération dans le cadre de la mutation de Monsieur Xavier RIDEAU.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention à passer avec Roannais Agglomération et autoriser le maire ou son représentant à la signer.

En réponse à M Larue, il est précisé que cette convention doit être prise car les droits aux congés ont été acquis auprès d'un autre employeur.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera transformée en délibération générique

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Bibliothèque

10 - Modalités d'élimination ou de dons des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale

Il convient de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination pour les documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ;
- Contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés comme papier à recycler ;
- Les périodiques sont valorisés comme papier à recycler trois ans après leur publication leur actualité étant dépassée.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par une liste des documents éliminés ou donnés comportant les mentions d'auteur, de titre et de code-barres ainsi que leur destination. Cette liste sera validée au préalable par le bureau municipal.

La bibliothécaire sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager cette opération.

M Desjours précise que ces documents sont remis aux EPHAD, au centre pénitentiaire...

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Population Réglementation

11 - Acquisition licence IV

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire au conseil municipal concernant une offre de vente de licence IV d'un montant de 1000 € hors frais de notaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L3332 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances,

Considérant que dans le cadre d'une politique commerciale dynamique, la commune souhaite maintenir une licence IV sur son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de cette licence IV rattaché à l'établissement sis 59 avenue Général de Gaulle à DIGOIN pour un montant de 1000 € hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes promesses de vente, actes notariés à intervenir et à effectuer toutes les formalités administratives y afférant ;
- d'imputer les crédits à l'article 2051, chapitre 20 du budget communal 2014.

Suite à la question posée en commission des finances par M. Larue, il est précisé que les licences sont attachées au lieu et ne peuvent donc pas être nomades. De plus, les enceintes sportives sont des zones protégées autour desquelles une licence IV n'est pas possible dans un rayon de 100m.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement

12 - Marché à bons de commande - Réalisation de branchements d'eau potable et d'assainissement

La municipalité de Digoin a décidé de lancer une consultation concernant la réalisation de branchements d'eau potable et d'assainissement.

Le marché à bons de commande est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 3 novembre 2014.

La publication a été effectuée auprès du BOAMP, au Journal de Saône-et-Loire et sur e-bourgogne le 2 septembre 2014.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 22 septembre 2014 et le 6 octobre 2014 pour le choix des candidats.

La commission MAPA a donc décidé de confier les travaux visés ci-dessus à l'entreprise Georges BOUHET S.A. 33, rue des Perruts 71160 DIGOIN pour un montant de 200 000 € H.T. minimum et 700 000 € maximum pour les quatre années.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- de valider le choix de la commission ;
- d'autoriser le maire à signer les marchés correspondant.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

~ ~ ~

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **jeudi 18 décembre 2014**.

~ ~ ~

Fait à DIGOIN le vingt novembre deux mille quatorze.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,

Chantal CHAPPUIS